



CONSIGNE OPÉRATIONNELLE N° F-2021-04 Édition 1	Date d'émission : 08/10/2021	
	Délai d'application : application immédiate	
	Date de fin d'application : consigne permanente	Date de modification : --
Objet : opération simultanée de plusieurs aéronefs sans équipage à bord en catégorie Spécifique		

1. INTRODUCTION

Les instructions fixées par cette consigne opérationnelle sont prises en application :

- du règlement (UE) 2019/947 et de ses moyens acceptables de conformité,
- de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatifs à la définition des scénarios standards.

2. CONTEXTE DE PUBLICATION

Un incident de sécurité s'est produit le 1^{er} octobre à Zhuangzhou (Chine) lors d'un spectacle lumineux d'un essaim de 200 aéronefs sans équipage à bord (UAS). Durant le spectacle, l'exploitant a perdu le contrôle de la flotte d'aéronefs et une douzaine d'entre eux a chuté sur le public. Les causes de l'incident ne sont pas connues.

3. APPLICABILITÉ

La présente consigne opérationnelle s'applique à tout exploitant d'aéronefs sans équipage à bord.

4. DATE D'EFFET ET DE FIN D'APPLICATION ET REVISION

La présente consigne opérationnelle entre en vigueur le 08/10/2021.

La présente consigne est applicable jusqu'à son retrait par la DSAC.

La présente consigne opérationnelle pourra être révisée, amendée ou remplacée.


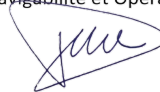
5. CONSIGNE OPÉRATIONNELLE

Considérant que :

- l'événement précité dans le paragraphe 2 confirme que les opérations d'essaims d'UAS présentent un risque accru pour la sécurité des tiers, compte tenu du nombre d'aéronefs impliqués dans l'opération,
- les conditions techniques et opérationnelles des scénarios standards nationaux S-1, S-2 et S-3 définies dans l'arrêté susvisé ne permettent pas une atténuation suffisante de ce risque,
- dans le cadre des scénarios standards européens STS-01 et STS-02 définis par le règlement susvisé, le pilote à distance n'exploite qu'un aéronef sans équipage à bord à la fois,

le Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports décide que :

Dans le cadre des scénarios standards nationaux tels que définis par l'arrêté susvisé, le pilote à distance n'exploite qu'un aéronef sans équipage à bord à la fois. L'opération simultanée de plusieurs aéronefs sans équipage à bord en catégorie Spécifique est soumise à la délivrance d'une autorisation d'exploitation conformément à l'article 12 du règlement susvisé.

Rédacteur	Quitterie Henry-de-Villeneuve	Vérificateur	François-Xavier Dulac	Approbateur	Nicolas Marcou Directeur de programme drones
Date	08/10/21	Date	08/10/21	Date	08/10/21
Signature		Signature	Le directeur technique Navigabilité et Opérations  François-Xavier DULAC	Signature	